

CHAPITRE XIX.—TRAVAIL*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET LE TRAVAIL.....	683	SECTION 5. LES SYNDICATS OUVRIERS AU CANADA.....	708
Sous-section 1. Ministère fédéral du Travail.....	683	SECTION 6. ACCIDENTS DU TRAVAIL ET COMPENSATIONS AUX ACCIDENTÉS..	711
Sous-section 2. Ministères et Offices provinciaux du Travail.....	686	Sous-section 1. Accidents mortels du travail.....	711
Sous-section 3. Législation ouvrière provinciale, 1941.....	687	Sous-section 2. Indemnisation des accidentés.....	712
SECTION 2. OCCUPATIONS DE LA POPULATION ACTIVE.....	688	SECTION 7. CONFLITS INDUSTRIELS..	718
SECTION 3. EMPLOIEMENT ET CHÔMAGE.	688	SECTION 8. SALAIRES ET GAINS.....	720
Sous-section 1. Données du recensement sur l'emploiement et le chômage.....	688	Sous-section 1. Salaires et heures de travail de diverses catégories d'ouvriers au Canada.....	720
Sous-section 2. Emploiement tel que déclaré par les patrons.....	689	Sous-section 2. Gains en l'année de recensement 1931.....	723
Sous-section 3. Le service de placement au Canada.....	695	SECTION 9. RÈGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES HEURES DE TRAVAIL..	723
Sous-section 4. Chômage parmi les ouvriers syndiqués.....	695	Sous-section 1. Salaires minimums.....	724
SECTION 4. ASSURANCE-CHÔMAGE, SERVICE DE PLACEMENT ET AUTRES MESURES POUR L'ASSISTANCE ET L'ADAPTATION DES CHÔMEURS.....	696	Sous-section 2. Salaires et heures de travail subordonnément aux lois des conventions collectives du Québec, de l'établissement industriel d'autres provinces et des salaires équitables du Manitoba.....	727
Sous-section 1. Assurance-chômage et service de placement.....	696	Sous-section 3. Règlementation des heures de travail.....	728
Sous-section 2. Enregistrement national des personnes vivant d'assistance publique.....	702	SECTION 10. PENSIONS POUR LES VIEILLARDS ET LES AVEUGLES..	730
Sous-section 3. Le soulagement du chômage.....	703	SECTION 11. ALLOCATIONS AUX MÈRES..	732
FORMATION DE LA JEUNESSE ET PROGRAMME DE FORMATION D'URGENCE DE TEMPS DE GUERRE, 1941-42.....	704		

Section 1.—Le Gouvernement et le Travail

Sous-section 1.—Ministère fédéral du Travail

Le Ministère fédéral du Travail a été créé en 1900 en vertu de la loi de conciliation. De 1900 à 1909, ce département fut dirigé par le Ministre des Postes, qui était en même temps Ministre du Travail, puis il fut érigé en ministère spécial par la loi du Ministère du Travail, de 1909.

A l'origine, ses principales attributions étaient: l'application de la loi de conciliation ayant pour objet la prévention ou le règlement des différends; l'application du principe des salaires équitables adopté par le Gouvernement pour la protection des ouvriers employés à des travaux publics ou des entreprises subventionnées; colliger et compiler les statistiques et autres renseignements relatifs aux conditions de travail; publier un journal mensuel, la *Gazette du Travail*.

Le rôle du Ministère fut considérablement étendu en 1907 par la loi d'arbitrage des différends industriels. Actuellement, le Ministère est chargé de l'application de la législation suivante: loi des rentes viagères du Gouvernement; loi sur l'enseignement technique; loi des justes salaires et des heures de travail; l'ordonnance sur les indemnités de vie chère et les salaires en temps de guerre; loi d'assistance-chômage du Gouvernement fédéral, 1930-40; loi de la formation de la jeunesse; loi d'enquête sur les coalitions; loi d'assurance-chômage. Il s'occupe en outre du travail inhérent aux relations du Canada avec l'Office International du Travail. L'activité du Ministère a pris de l'envergure aussi en ce qui concerne la réunion et la publication

* Sauf indication contraire, la matière de ce chapitre a été préparée ou révisée sous la direction de Bryce Stewart, M.A., D.Ph., sous-ministre du Travail, Ottawa.